



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, **le 04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 15/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°15/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Affaires courantes
ADHESION A L'ASSOCIATION " AGE 91"

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB152024-DE



LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que l'association « Association départementale pour la bienveillance et les droits des personnes âgées et des adultes en situation de handicap » (AGE 91) agit en faveur des personnes les plus fragilisées et propose un programme de formations pour préserver l'autonomie des personnes fragilisées du fait de l'âge et/ou du handicap,

APPROUVE l'adhésion à l'association « AGE 91 », dont le siège social est situé 1 impasse du Merlon 91830 Le Coudray-Monceaux,

A l'unanimité,

PRECISE que l'adhésion l'association « AGE 91 » permet de bénéficier de réduction sur des formations,

PRECISE que le montant total versé pour la période d'adhésion 01 janvier au 31 décembre 2024, soit 200 euros TTC, sera imputé au budget 2024 du CCAS,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.